



Compte-rendu

Présents : Mmes et MM. Elizabeth BOULET, Benoît FACHE, Jean-Michel VERRIER, Stéphanie DESCAMPS, Patrick DEBRUYNE, Marylène CLEENEWERCK, Emmanuel WECXSTEEN, Chantal RAES, Isabelle BENEZECH, Catherine DUNABIN, Christophe GOMBERT, Nathalie LAUWERIER, Sylvie POLLET.

Absents excusés : Mme Dorothée PINCHON (pouvoir à Elizabeth BOULET), M. Dominique PONSEEL (pouvoir à Elizabeth BOULET), Mme Hélène BLERVAQUE (pouvoir à Patrick DEBRUYNE), M. Damien HERREMAN (pouvoir à Benoit FACHE), M. Elie LOUCHART-DETHOOR (pouvoir à Benoit FACHE), M. Marc BEDELE.

Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Vu l'article 1383 du Code général des impôts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation, et **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adhésion de la commune de Méteren à la compétence éclairage public option B du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF)

Vu le Code général des collectivités territoriales, vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1966 portant création du SIECF, vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, portant fusion du SIECF avec l'ensemble des syndicats d'électrification rurale du territoire, vu les arrêtés préfectoraux des 11, 18 et 24 décembre 2015 portant sur les nouveaux statuts du SIECF, considérant que la Commune a la possibilité de confier la compétence éclairage public option B (maintenance et investissement) au SIECF à compter du 1^{er} janvier 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** d'adhérer au SIECF pour la compétence éclairage public option B (maintenance et investissement), à compter du 1^{er} janvier 2022.

Personnel municipal : modification des postes d'assistants d'enseignement artistique

Vu les délibérations du conseil municipal du 3 décembre 2015, du 11 octobre 2017, du 3 octobre 2018, du 2 octobre 2019 et du 1^{er} octobre 2020, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE de MODIFIER** la durée des postes d'enseignants musicaux, à compter du 1^{er} octobre 2021, comme suit :

Emploi	Durée de travail annuelle (congrés payés inclus)	Nombre de postes	Indice brut de rémunération (sans indemnités accessoires pour 1 040 heures de cours par an)
Assistant d'enseignement artistique	102 h	1	431
Assistant d'enseignement artistique	25.5 h	1	372
Assistant d'enseignement artistique	34 h	2	372
Assistant d'enseignement artistique	59.5 h	1	372
Assistant d'enseignement artistique	68 h	1	372
Assistant d'enseignement artistique	76.5 h	1	372
Assistant d'enseignement artistique	93.5 h	1	372
Assistant d'enseignement artistique	102 h	1	372
Assistant d'enseignement artistique	110.5 h	3	372
Assistant d'enseignement artistique	119 h	1	372
Assistant d'enseignement artistique	161.5 h	1	372
Assistant d'enseignement artistique	195.5 h	1	372